



COMMUNE DE TREIGNAC



ARRETE DU MAIRE

STATIONNEMENT RESERVE

AT67-2026

Le Maire de Treignac,

Vu le code général des collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu la demande en date du 10 juin 2026, de la société Cappe,
Considérant qu'il y a lieu d'alternée la circulation rue Soulanche, le mercredi 10 juin, pour permettre des travaux de jardinage.

ARRETE

Article 1 : La circulation est alternée rue Soulanche, le mercredi 10 juin, pour permettre des travaux de jardinage.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place et retirés par les demandeurs

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 10 juin 2026

Le Maire,

Alexia LEGRAIN



CIRCULATION
ALTERNEE RUE
SOULANCHE

MERCREDI 10 JUIN 2026



ARRÊTE MUNICIPAL N°AT83-2026

